

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03587

Numéro SIREN : 850 666 223

Nom ou dénomination : 33 PRODUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/031297

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/031297

Dénomination : 33 PRODUCTIONS
Adresse : 48 Chemin du Tronchon 69130 ECULLY
N° de gestion : 2019B03587
N° d'identification : 850666223
N° de dépôt : A2019/031297
Date du dépôt : 23/09/2019
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11/09/2019 AGOE



5341585



5341585

33 PRODUCTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 48 Chemin du Tronchon, 69130 ECULLY
850 666 223 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 11 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 11 Septembre,

A 14 heures,

Les associés de la Société 33 PRODUCTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement, au siège social, sur convocation à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Quentin LAFAY en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Tom SCHEMBRI, associé présent et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Morgane LE MOINE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de deux Directeurs Généraux,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeurs Généraux, à compter de ce jour, et pour une durée illimitée :

- Monsieur Tom SCHEMBRI
Né à PARIS 75012 le 20 Juin 1990
De nationalité française
Demeurant 24 Bd Beaumarchais, 75011 PARIS.

En accord avec le Président, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Tom SCHEMBRI aura des pouvoirs d'administration et de gestion de la Société pour les opérations commerciales, industrielles et financières courantes, tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Monsieur Tom SCHEMBRI remercie les membres de l'Assemblée de leur confiance et déclare accepter son mandat de Directeur Général.

- Madame Morgane LE MOINE
Née à UCCLE (Belgique) le 10 Juillet 1991
De nationalité française
Demeurant 4 Rue Maria Deraismes, 75017 PARIS.

En accord avec le Président, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Madame Morgane LE MOINE aura des pouvoirs d'administration et de gestion de la Société pour les opérations commerciales, industrielles et financières courantes, tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Madame Morgane LE MOINE remercie les membres de l'Assemblée de leur confiance et déclare accepter son mandat de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

M. Quentin LAFAY



Le Scrutateur

M. Tom SCHEMBRI



Le Secrétaire

Mme Morgane LE MOINE

